



CAAT-A

DIVISION DU  
PERSONNEL  
SCOLAIRE



INFORMATIONS SUR LES NÉGOCIATIONS POUR LES MEMBRES DU PERSONNEL SCOLAIRE DES CAAT

## Clarification ? Ou surveillance ?

# Les collèges envisagent un contrôle accru des périodes de non enseignement

Les collèges vous disent qu'aux fins de clarification, leur offre contient un amendement aux articles de la convention collective qui traitent des périodes de non enseignement.

Les changements proposés ne visent pas du tout la clarté.

L'employeur veut supprimer une phrase dans l'article 11.08 qui parle de vos activités dans le cadre des périodes de non enseignement. Cette phrase dit « Ces activités ne devront être ni consignées par écrit ni arrêtées sur un horaire sauf si elles se rapportent aux dispositions de 11.01 G 1. » L'employeur veut remplacer cette phrase par « Ces activités ne devront pas être consignées par écrit sur un FCT, mais elles peuvent être documentées. »

Plus clairement, cela veut dire que vous n'obtiendrez **AUCUN** crédit sur la charge de travail pour les tâches effectuées pendant les périodes de non enseignement. Les collèges veulent aussi documenter toutes vos activités pendant les périodes de non enseignement.

Le Groupe de travail sur la charge de travail recommande une amélioration au niveau de la liberté académique et de la collégialité; les collèges proposent un contrôle accru de leurs professionnels de l'enseignement.

**Le 10 février, votez contre ce pas de géant en arrière.**

**Votez pour rejeter l'offre de l'employeur.**

DISTRIBUTION AUTORISÉE PAR TED MONTGOMERY, PRÉSIDENT, ET WARREN (SMOKEY) THOMAS, PRÉSIDENT DU SEFPO